



REPOBLIKAN' I MADAGASIKARA  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



## AVIS AU PUBLIC

Il est rappelé à l'ensemble des contribuables effectuant des opérations d'importation que depuis le 01 janvier 2013, un impôt sur le revenu intermittent d'un taux de 5% sur la valeur CAF des biens importés par des personnes non immatriculées (sans NIF) a été institué suivant les dispositions des articles 01.01.05 et 01.01.14-II du Code Général des Impôts.

Ainsi, les personnes non immatriculés (sans NIF) ayant effectuées des opérations d'importations depuis le 01 janvier 2013 et n'ayant pas encore acquittées l'Impôt sur le revenu intermittent sont invitées à régulariser le paiement auprès du Centre Fiscal de leur résidence.

Pour cette régularisation volontaire, il ne sera pas fait application de pénalité de retard et amendes fiscales prévues par le Code Général des Impôts.

Antananarivo le, - 8 AUG 2013

LE DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS



TRZAFY  
Impôt sur le revenu